



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° 2016 141 bis

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SAS JST France
rue de la VIOLETTE
zone industrielle
51300 – VITRY le FRANCOIS

actualisation des données ICPE suite aux évolutions de la Nomenclature

références : récépissés de déclaration n° 2009-70, 2010-48 et 2011-128 + arrêté préfectoral 2005-ABR-116-IC

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : non.....

Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : non.....

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : non

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :
 (dossier-papier et formulaire complété présentés par la société pour faire un « bilan des évolutions » ou
 bien une « mise à jour des activités » - le site site reste en Déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou
2662-3	stockage de polymères	300	m3	D
2663-2C	stockage de matières plastiques	2.600	m ³	D
2921-b	Tour aéro-réfrigérante	750	Kw	DC
2560	travail mécanique des métaux....	135	kW	NC
2661-1c	transformation de polymères	6,79	tonnes/jour	D
2661-2	transformation de polymères	1,358	tonnes/jour	NC
2910-A	installation de combustion	626	Kw	NC
2925	atelier de charge d'accumulateurs	9,12	Kw	NC
4320	aérosols extrêmement inflammables ou inflammables cat 1 ou 2 sans gaz....	0,527	tonnes	NC
4321	aérosols extrêmement inflammables ou inflammables cat 1 ou 2 sans gaz....	0,074	tonnes	NC
4330	Liquides inflammables de cat 1	0,038	tonnes	NC
4331	liquides inflammables de cat 2 ou 3.....	3,141	tonnes	NC
4510	dangereux pour l'environnement aquatique – cat aigüe ou chronique 1	0,698	tonnes	NC
4511	dangereux pour l'environnement aquatique – cat chronique 2	3,29	tonnes	NC
4620	substances ou mélanges réagissant au contact de l'eau.....	0,002	tonnes	NC
4718	gaz inflammables liquéfiés	0,539	tonnes	NC

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

--	--	--	--	--

NCD Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (articles R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

SAS JST France
rue de la VIOLETTE
zone industrielle
51300 – VITRY le FRANCOIS

Date de la déclaration de la modification : 03/06/2016.....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : non.....

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

